

## Les supports à déclarer

Quelques exemples en images...

### ENSEIGNES



- ① Enseigne installée sur toiture
- ② Enseigne apposée sur la façade du local
- ③ Enseigne sur store
- ④ Enseigne rattachée au bâtiment
- ⑤ Enseigne scellée au sol (totem)

### PRE-ENSEIGNES





Totems fixes à déclarer au titre de préenseignes

## DISPOSITIFS PUBLICITAIRES



- ① dispositif publicitaire apposé sur le toit
- ② lettrages à déclarer dans la catégorie enseigne
- ③ dispositif publicitaire sur façade
- ④ dispositifs publicitaires en vitrophanie

Pour les dispositifs ① et ③ portant le nom de l'enseigne « MS », il faut déclarer la surface de

chacun des 3 rectangles intégrant les 2 guitares et la grenouille.

Les petites guitares et notes de musique sur la façade ainsi que les images en vitrophanie sont des décorations et non des dispositifs publicitaires.

Les guitares situées à l'intérieur du magasin destinées à la vente ne sont pas concernées par la TLPE.